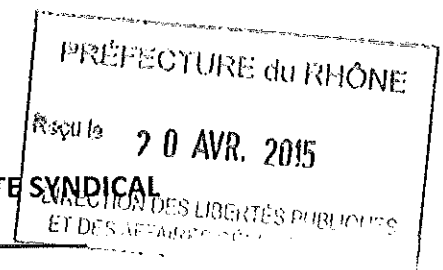


25

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 32 Nbre de membres présents (quorum): 22 Nbre de voix délibératives : 29
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM, URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU :

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Convention Mont Thou- foncier St Cyr Ex COCHET régularisation

Suite à une remise en ordre de dossier administratif commun entre le SMMO et la commune de Saint Cyr, la convention concernant l'acquisition par la commune de Saint Cyr des parcelles :

+ AD11 (1ha 69a 10 ca) – AD12 (2ha 97a) – AD13 (23 a 95 ca) Commune de Saint Cyr

+ B934 (78 a 50 ca) Commune de Poleymieux

n'a pas pu être retrouvée.

A ce jour seul le projet soumis à l'approbation des deux conseils a été retrouvé archivé au SMMO, mais non signé.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la convention de régularisation administrative qui reprend les engagements de la convention type initiale. Elle rappelle les engagements des deux parties et notamment le remboursement par la commune au SMMO, du montant des baux perçus annuellement sur les parcelles agricoles acquises avec le soutien du SMMO.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT